

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
M. P. PIEREUSE
Fonctionnaire délégué
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : DU : 18/pfu/488722
DMS : FB 2278-0041/07/2013-228PU
N/Réf. : GM/WSL1.1/s.542
Annexe : 1 document A3

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Concerne : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Eglise Saint-Henri. Réparation de la charpente
métallique à hauteur de la culée démontée.

Avis conforme de la CRMS.

(Gestionnaire du dossier : Mme Fr. Boelens à la DMS ; M. A. Sterckx à la DU)

En réponse à votre demande du 12/08/2013, reçue le 19/08, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 11/09/2013 concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 2004 classe comme monument la totalité de l'église Saint-Henri sise parvis Saint-Henri à Woluwé-Saint-Lambert.

La demande porte sur la réparation et le renforcement de la charpente métallique à hauteur de la culée de l'église qui a été démontée dans le cadre de l'analyse des pathologies que présente l'église (avis conforme du 16/02/2011). Lors des réunions sur place 20/06/2012 et du 11/07/2012), il avait, en effet, été décidé d'étendre le démontage jusqu'à la structure métallique pour évaluer l'ampleur de la corrosion que celle-ci présente. Suite à ces travaux, on a constaté, dans le cas de la culée démontée, que la partie de la charpente métallique qui est intégrée dans la culée est très fortement dégradée.

En sa séance du 24/04/2013 CRMS a déjà émis un avis de principe favorable sur la proposition de réparer le pied de la charpente à hauteur de la culée concernée. Il s'agit de renforcements ponctuels relativement simples à réaliser, qui ne rigidifieront pas davantage l'ensemble de la structure. Dans cet avis, elle n'avait toutefois pas souscrit à la proposition de remplir la culée à l'aide d'un béton légèrement armé. Etant donné que ce point a été modifié et que l'on prévoit une maçonnerie de remplissage au lieu du béton, la CRMS émet un avis conforme favorable sur la demande de permis unique.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Fr. Boelens + par mails à P. Pieréuse, Fr. Boelens, M. Vanhaelen.